



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ;

Vu les compétences déléguées à Monsieur le Président de la CAPBP pour « solliciter les demandes de subventions ou de participations financières présentées par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, quelle que soit la personne publique ou privée concernée » ;

Considérant que le Réseau des médiathèques de la CAPBP mène activement sur son territoire, depuis 2003, une politique dynamique et ambitieuse de développement de la lecture publique et d'accès aux livres, à l'information et à la culture pour tous ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du dispositif de labellisation 1ère page mis en place par l'Etat permettant de soutenir les projets spécifiques dédiés à la Petite Enfance en Médiathèque en partenariat avec le ministère de la Culture ;

Considérant la volonté d'intensifier la démarche en cours pour notamment promouvoir et développer les actions de médiation de la lecture auprès du jeune public.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'arrêter le plan de financement du service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées destiné à promouvoir et développer les actions de médiation de la lecture auprès du jeune public, afin d'obtenir la labellisation 1ère page.

	Dépenses Fonctionnement	Recettes		
		CAPBP	DRAC	Autres financements
Premières Pages	29 000 €	12 000,00€	12 000,00€	5 000,00€

Article 2 : D'autoriser la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à solliciter une Subvention du montant de 12 000,00 € auprès de l'Etat/Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, afin de soutenir la mise en place d'actions de médiation de la lecture auprès du jeune public, ainsi que l'action de la Labellisation Premières Pages 2022 pour soutenir les projets spécifiques dédiés à la Petite Enfance en Médiathèque en partenariat avec le ministère de la Culture.

Article 3 : D'inscrire la recette correspondante au budget principal 2022 - fonctionnement - chapitre 74 - fonction 321 - article 7471.

Pau, le 19 septembre 2022

François BAYROU,
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées